

## **Section Institutions**

**Séance du 26 juin 2013**

### **Rapport sur la votation du 24 novembre 2013 concernant l'avenir institutionnel de la région interjurassienne : avis de la minorité**

La minorité du Conseil du Jura bernois est d'avis que l'intérêt général appelle à voter oui le 24 novembre. Plutôt que de chercher à tout prix, par un refus d'emblée, à préserver des acquis qui risquent de s'étioler petit à petit, la population du Jura bernois a la chance de pouvoir redéfinir ce qu'elle attend des autorités qu'elle se choisira et qui seront constituées de voisins habitant la même région. Comme le mentionne l'Assemblée interjurassienne (AIJ), « la création d'un nouveau canton constitue pour la région interjurassienne une véritable opportunité de changement et d'innovation. Les nouvelles structures, entièrement repensées, ouvrent de nouvelles perspectives de développement. La création d'un nouveau canton n'est pas un but en soi. Elle est une opportunité de réformer les structures et une occasion de repositionner la région interjurassienne dans son environnement institutionnel (le fédéralisme suisse), économique, régional et culturel. Elle permet à la région de se donner les moyens d'être attractive vis-à-vis de l'intérieur comme de l'extérieur. »<sup>1</sup>

La collaboration du Jura bernois avec le Jura au sein d'un nouveau canton dont les bases sont encore à dessiner fait sens pour nos deux régions qui constituent une communauté reconnue par l'Accord du 25 mars 1994. La création d'un nouveau canton « renforce cette communauté d'intérêts et se fonde sur les solidarités territoriale, linguistique, culturelle et économique existantes. Un nouveau canton permet une gouvernance adaptée aux spécificités de la région interjurassienne. »<sup>2</sup>

Les arguments de la minorité en faveur du oui sont les suivants :

- Un oui le 24 novembre offre une occasion unique pour la population du Jura bernois de se mettre autour d'une table afin de discuter de la forme institutionnelle qui sera le mieux à même de répondre à ses besoins. Les nombreux engagements publics pris jusqu'à présent assurent que la Constituante sera paritaire. Elle sera également libre de proposer n'importe quel projet institutionnel, l'élément décisif étant la double acceptation par les populations concernées. Si la population du Jura bernois préfère le statu quo, elle pourra toujours refuser le projet de Constitution qui lui sera soumis. Le vote de la population du Jura bernois sera déterminant. Il ne sera pas compté ni additionné avec celui de la population du canton du Jura. Le modèle de l'AIJ est une hypothèse qui donne de bonnes chances à la plus grande commune du Jura bernois actuel de devenir capitale, ce qui aurait un effet d'entraînement sur le plan du développement économique de toute la région. L'AIJ a montré qu'un nouveau canton formé du Jura et du Jura bernois est

<sup>1</sup> Citation tirée du rapport final de l'AIJ, page 30 (avantages de la nouvelle entité de type cantonal)

<sup>2</sup> Citation tirée du rapport final de l'AIJ, page 31 (avantages de la nouvelle entité de type cantonal)

attractif, et qu'il est de l'intérêt des populations de construire ce modèle ensemble.

- La fin de la Question jurassienne au sens de l'accord du 25 mars signifiera pour le canton de Berne un désintérêt à l'égard de sa partie francophone. La majorité germanophone aura l'impression que si le Jura bernois vote non, c'est qu'il est satisfait de son sort et qu'il n'y a plus d'effort à faire en sa faveur. La plupart, voire toutes les garanties institutionnelles qui sont mises en avant aujourd'hui, comme l'affirmation que la position du Jura bernois est forte, ont été obtenues uniquement parce que le Jura bernois s'affirmait dans le cadre de la Question jurassienne. Le statut particulier avait d'ailleurs été fraîchement accueilli par ceux qui aujourd'hui militent le plus fermement contre un oui à l'ouverture du 24 novembre 2013. Pour citer quelques exemples de la manière dont la majorité cantonale prend en compte les intérêts du Jura bernois, on rappellera que, dans le domaine de la santé, la suppression des urgences voulue par le canton en 2000, la création d'une holding regroupant tous les hôpitaux du canton ou l'inclusion de l'Hôpital du Jura bernois dans le Centre hospitalier régional de Bienne n'ont été abandonnées en grande partie que pour éviter de décevoir le Jura bernois. En cas de non le 24 novembre, ces considérations ne seront plus de mise. Les tendances lourdes qui ont été mises en veilleuse referont surface et tous les bénéfices que le Jura bernois a pu retirer en termes de garanties seront terminés, et cela sans même que le Jura bernois ait pu évaluer les bénéfices qu'il pourrait tirer dans une Assemblée constituante paritaire. En cas de non, c'est un chèque en blanc et la perte des privilèges ; en cas de oui, toutes les garanties demeurent, en y ajoutant celles que l'on pourra tirer d'une Constituante paritaire, suivies d'un vote sur son projet où le Jura bernois décidera seul et libre du meilleur avenir.
- Le Jura bernois est une minorité faible vivant dans un grand canton alémanique (5.3 % de la population). Au vu de l'évolution démographique actuelle, ce pourcentage va se réduire encore.
- Bien que la Constitution et le statut particulier offrent certaines béquilles à la population du Jura bernois, ce ne sera jamais comparable au fait de peser 40% dans un nouveau canton entièrement souverain. On peut par ailleurs s'interroger sur la pérennité des instruments de protection du Jura bernois : qu'advierait-il du siège réservé au Conseil-exécutif s'il fallait une fois activer cette garantie et faire basculer la majorité gouvernementale, avec un élu du Jura bernois qui prendrait la place du 7<sup>e</sup> élu alémanique qui serait d'un autre parti ? On entend par ailleurs les Romands de Bienne évoquer parfois qu'ils souhaiteraient pouvoir occuper eux aussi ce siège garanti, ce qui se ferait au détriment du Jura bernois.
- Lorsqu'il s'agit de défendre une spécificité de la région jurassienne, les 7 Conseillers d'Etat bernois, dont pour six d'entre eux au moins l'élection dépend essentiellement du vote des 93% d'Alémaniques plutôt que des quelques pourcentages de Romands, objectent qu'on ne peut pas faire d'exception pour le Jura bernois. Ils consacrent nécessairement leur temps et leur énergie à la majorité de leur électorat et peu au Jura bernois. Un nouveau canton peut avoir des membres d'exécutif proches et à l'écoute de leurs concitoyens, qui consacrent leur temps aux intérêts de la population de la

région et à son développement. Il en va de même pour le parlement cantonal et les députés aux chambres fédérales. L'accès au parlement cantonal n'est par ailleurs plus limité par la barrière de la langue. « La région interjurassienne bénéficie d'une meilleure représentation au niveau fédéral par des institutions cantonales souveraines qui lui sont propres (gouvernement, parlement, représentation aux chambres fédérales, ...). Le poids politique de la région est renforcé. En tant que canton souverain, la région devient une composante fondamentale de l'architecture fédérale helvétique. »<sup>3</sup>

- Le fait que le Jura bernois n'ait plus de représentant au Conseil national est symptomatique du poids de la région au sein du canton de Berne. Le Jura bernois ne peut plus défendre lui-même ses intérêts sur le plan fédéral et doit compter sur la solidarité de la députation alémanique du canton, qui n'a pas fait preuve d'un souci particulier du Jura bernois jusqu'à présent. Il est possible que le recours au cumul permette au Jura bernois de retrouver un siège au Conseil national. Il n'en sera pas moins exclu du Conseil des Etats de manière durable et, pour ce qui est du Conseil national, n'aura pas la possibilité de choisir de quel parti vient son représentant, puisque seuls 2 ou 3 partis sont susceptibles d'accorder le cumul selon l'analyse du CJB publiée début 2013. Dans un nouveau canton, la population du Jura bernois est certaine d'avoir une représentation importante au parlement et au gouvernement cantonal, au Conseil national et au Conseil des Etats.
- La constitution d'un nouveau canton simplifierait les relations avec la Ville de Bienne et la partie alémanique du canton de Berne. Le Jura bernois n'ayant plus à craindre une centralisation à Bienne de ses services administratifs, il pourrait plus facilement envisager des collaborations, et les transferts de services cesseraient d'avoir lieu dans le seul sens de la ville. Le nouveau canton, comme le prévoit le rapport de l'AIJ, « doit être ouvert et prêt à chercher des solutions institutionnelles et participatives concernant la ville de Bienne et, plus particulièrement sa minorité francophone dans les domaines où celle-ci est fortement impliquée (par exemple, la formation, la culture, la santé) »<sup>4</sup>. La région formée par le Jura bernois appuyé par le Jura dialoguerait avec le canton de Berne sur pied d'égalité et non en tant que minorité espérant que la majorité veuille bien l'entendre. De manière générale, une minorité linguistique ne peut pas avoir un même niveau d'ouverture à l'autre langue qu'un Etat voisin, car elle est en position défensive si elle cohabite avec une majorité au sein d'un même Etat, alors qu'elle est sur pied d'égalité si elle discute d'Etat à Etat.
- Du côté du partenaire jurassien, un choix du Jura bernois en faveur de Berne renforcera la difficulté d'envisager des coopérations, qui sont compliquées entre d'une part une entité cantonale et de l'autre une région d'un grand canton. Sur le plan de la collaboration intercantonale, le Jura bernois n'a pas d'autre choix que de travailler principalement avec le Jura et un peu avec Neuchâtel, alors que le Jura, en tant que canton souverain, peut mener une politique multilatérale, collaborant tantôt avec Berne, tantôt avec Neuchâtel, tantôt avec Bâle ou la France voisine. Actuellement déjà, les liens interjurassiens se font

---

<sup>3</sup> Citation tirée du rapport final de l'AIJ, page 31 (avantages de la nouvelle entité de type cantonal)

<sup>4</sup> Citation tirée du rapport final de l'AIJ, page 38 (enjeux politiques)

plus lâches et la collaboration Jura-Neuchâtel se renforce sans tenir compte du Jura bernois (protection des données, police, etc.).

- La ville de Moutier est une composante politique que l'on ne peut pas ignorer. Celle-ci a clairement annoncé qu'elle demanderait un transfert cantonal en cas de non du Jura bernois. Sans Moutier, le Jura bernois sera très affaibli au sein du canton de Berne. La proportion de la population sera en baisse et le Jura bernois perdra sa plus grande commune, qui est de plus un contre-pouvoir important pour la région par rapport à un canton de Berne de moins en moins attentif à ses régions périphériques. Le risque est important qu'à terme, le Jura bernois ne forme plus de région administrative propre, le solde des communes étant rattaché au district bilingue de Bienne.
- Un oui réglerait le problème de la présence du Jura bernois, dans les médias et les statistiques de Suisse romande. Le Jura bernois est considéré actuellement comme un territoire négligeable d'un grand canton alémanique.
- Les associations interjurassiennes qui souffrent actuellement d'être soumises à deux législations différentes connaîtront une amélioration de leur situation si la région prépare un projet d'entité cantonale unique. « Le maintien des frontières cantonales dans l'espace interjurassien correspond à maintenir un double système institutionnel (deux Etats, deux gouvernements, deux parlements et donc des politiques publiques différentes). Cette division institutionnelle empêche, ou du moins entrave, le développement de stratégies régionales interjurassiennes. Il entretient également une dissymétrie institutionnelle entre le Jura bernois et la République et canton du Jura. »<sup>5</sup>

**Pour toutes ces raisons, la minorité du Conseil du Jura bernois recommande à la population du Jura bernois de voter oui le 24 novembre 2013.**

---

<sup>5</sup> Citation tirée du rapport final de l'AIJ, page 28 (inconvenients du statu quo+)